

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SIXIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SIXTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

RAPPORT DU DIRECTEUR DES BIRPI SUR CERTAINES QUESTIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'EXERCICE 1967

Contenu :

	Paragraphes
Introduction	1 à 6
Répartition des dépenses de l'exercice 1967 entre les Unions	7 à 10
Déficit de l'Union de La Haye	11 à 16
Somme passée par pertes et profits	17
Avis du Comité	18

INTRODUCTION

1. La gestion et les résultats financiers de l'exercice 1967 font l'objet du Rapport de gestion des BIRPI pour l'année 1967. Le Rapport de gestion a été déjà communiqué aux Etats membres et doit être considéré comme faisant partie intégrante du présent rapport.

2. Le présent document contient le même genre d'informations que le document qui lui correspondait pour l'exercice 1966 (CCIU/V/4).

3. Le présent document contient trois chapitres.

4. Le premier traite de la répartition des dépenses de l'exercice 1967 entre les six Unions (Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne et Berne).

5. Dans le deuxième chapitre est exposée la situation de l'Union de La Haye. Cette Union a réalisé, en 1967, un bénéfice de 12'481,26 francs. Le solde du déficit cumulé au 31 décembre 1967 s'élève donc à 75'686,73 francs (déficit en 1963: 20'643 francs + 1964: 22'442 francs + 1965: 24'471 francs + 1966: 20'611 francs = 88'167 francs; moins le bénéfice de 1967 : 12'481 francs = 75'686 francs). Il est couvert par les avances du Gouvernement suisse. En effet, il a été décidé par les Etats membres de l'Union de La Haye de ne solliciter la couverture de déficits, par les Etats membres, qu'au moment où ceux-ci atteindraient le montant de 200'000 francs suisses (voir document CCIU/I/8, par. 15(a)).

6. Le troisième chapitre concerne une somme (27,50 francs suisses) passée par pertes et profits en 1967.

REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 1967 ENTRE LES UNIONS

7. Toute dépense est, ou bien propre à une Union, ou bien commune à plusieurs Unions.

8. Le Règlement d'exécution du Règlement financier des BIRPI définit ces deux sortes de dépenses comme suit : "Est considérée comme une dépense propre à une Union donnée, toute dépense faite pour le compte exclusif de cette Union" (art. 7a). "Est considérée comme une dépense commune toute dépense faite pour le compte de deux ou plusieurs Unions" (art.7b). En ce qui concerne la part qui incombe à chaque Union dans les dépenses communes le Règlement financier des BIRPI dispose que "cette part devra correspondre à la situation réelle et être équitable; elle sera fonction des avantages auxquels chaque Union peut prétendre au titre des dépenses communes" (art.3.1.).

9. Les principes, ou les pourcentages mêmes, de la répartition des dépenses communes, résultent des "avis" émis en novembre 1963 par le Comité de coordination interunions (Unions de Paris et de Berne), le Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle (Union de Madrid) et la Réunion des Etats membres de l'Union de La Haye, avis qui sont basés sur le Rapport des Experts financiers des Unions de Paris, Berne et Madrid (ci-après désigné "Rapport des Experts", document CCIU/I/6).

10. Suit une récapitulation des dépenses de l'exercice 1967 groupées dans deux groupes principaux : dépenses propres et dépenses communes. Les dépenses communes sont, à leur tour, groupées selon les clés de répartition utilisées. La base de chaque clé de répartition est indiquée. Les dépenses correspondantes à l'année précédente (1966) sont indiquées pour permettre des comparaisons.

A. Dépenses propres
=====

A. 1 Union de Paris

Missions		8'056,55
Voyages de tiers		8'268.---
Conférences		
Comité Exécutif et Conférence de Représentants de l'Union de Paris	6'865,30	
Groupe de travail PCT	5'840,35	
Comité d'Experts PCT	32'778,15	
UNITAR	<u>553,80</u>	46'037,60
Traducteurs		8'166,90
Impressions (autres que périodiques)		52'034,20
Mobilier		2'112,40
Matériel		<u>1'796,20</u>

Total en 1967 : 126'471,85 (2,50% des dépenses) *
(Total en 1966 : 168'000.--- (3,47% des dépenses))

* Ce calcul de pourcentage a été fait sur la base des dépenses réelles s'élevant à 5'053'732,72 francs (4'837'979,49 francs en 1966).

A. 2 Union de Madrid

Traducteurs	200.---
Impression du périodique "Les Marques Internationales"	352'574,60
Impressions (autres que périodiques)	135'211,70
Mobilier	33'036,75
Matériel	18'307,25
Ports	27'848,40
Divers et imprévus	4'969,30
	<hr/>
Total en 1967:	572'148.--- (11,32% des dépenses) *
Total en 1966:	718'000.--- (14,84% des dépenses)**

* Sans les sommes virées aux Etats (1'459'800 francs).

** Le total des dépenses de 1966 s'élevait, y compris le virement au Fonds de réserve (634'000 francs) et la distribution aux Etats (147'000 francs), à 1'499'000 francs.

A. 3 Union de La Haye

Impression du périodique
"Les Dessins et Modèles
internationaux"

13'893,05

Impressions (autres que périodiques)

2'390,35

Ports

404,40

Divers et imprévus

607,85

Total en 1967: 17'295,65 (0,34% des dépenses)

(Total en 1966: 62'300.--- (1,28% des dépenses))*

* Cette somme comprend des frais de personnel (43'000). Ces frais sont relevés, en 1967, à la rubrique des dépenses communes.

A. 4 Union de Nice

Conférences
(Comité d'Experts) 5'119,75

Traducteurs 200.--

Impressions (autres que périodiques) 19'614,50

Total en 1967: 24'934,25 (0,49% des dépenses)

(Total en 1966: 24'700.-- (0,50% des dépenses))

A. 5 Union de Lisbonne

Conférences
(Conseil de l'Union) 2'606,40

Impressions (autres que périodiques) 2'934,13

Mobilier 760.---

Total en 1967 : 6'300,53 (0,12% des dépenses)
(Total en 1966 : 1'956.--- (0,04% des dépenses))*

* Dépenses se rapportant à une période de 3 mois, l'Arrangement étant entré en vigueur le 25 septembre 1966.

A. 6 Union de Berne

Personnel		180'843,85
Missions		46'908,60
Voyages de tiers		
Séminaire de Droit d'Auteur de l'Asie orientale		31'793,05
Conférences		
Conférence diplomatique de Stockholm	1'807,50	
Comité Permanent de l'Union	<u>12'320,70</u>	14'128,20
Collaborateurs		7'657,45
Traducteurs		9'755,60
Impression des périodiques		56'689,18
Impressions (autres que périodiques)		11'508.---
Mobilier		624,60
Ports		2'761,60
Divers et imprévus		<u>1'995.---</u>

Total en 1967 : 364'665,13 (7,21% des dépenses)
(Total en 1966 : 401'000.--- (8,29% des dépenses))

B. Dépenses Communes

B. 1 Pourcentages "Direction"

	1967	(1966)
Paris	29%	(29%)
Madrid	55%	(55%)
La Haye	3%	(3%)
Nice	2%	(2%)
Berne	11%	(11%)

Base : L'avis émis en novembre 1963 par le Comité de coordination interunions, le Comité des Directeurs des Offices nationaux de la Propriété industrielle (Union de Madrid) et la Réunion de l'Union de La Haye (voir document CCIU/I/21, par. 20a). *

Application, en totalité, à 791'340,10 francs (15,65% des dépenses).
(en 1966: 648'000 francs) (13,39% des dépenses) :

- a) Personnel : (traitements du Directeur, des deux Vice-Directeurs, de deux secrétaires, d'un assistant, de la bibliothécaire et de ses adjoints, ainsi qu'une partie des traitements de deux fonctionnaires qui partageaient leur temps entre des tâches de la Direction et de la Division de la Propriété Industrielle) : 710'136,70.
- b) Missions : 78'382,70.
- c) Traductions : 897,40.
- d) Mobilier : 1'923,30.

* Les pourcentages (Paris 32%, Madrid 45%, La Haye 4%, Nice 3%, Berne 16%) arrêtés en décembre 1967 (voir CCIU/V/5) sont appliqués depuis le 1er janvier 1968.

B. 2. Pourcentages "Chancellerie"

	1967	(1966)
Paris	15%	(15%)
Madrid	69%	(69%)
La Haye	6%	(6%)
Nice	1%	(1%)
Berne	9%	(9%)

Base : Rapport des Experts (par. 16c) et l'Article 8(b) du Règlement d'exécution du Règlement financier : les pourcentages restent les mêmes que pour l'année 1966.

Application, en totalité, à 577'199,67 francs (11,42% des dépenses)
(en 1966: 473'000.--- francs) (9,78% des dépenses) :

- a) Personnel : 376'971,50.
- b) Missions : 2'446.---
- c) Impressions (autres que périodiques) : 1'920.---
- d) Mobilier : 24'161,90.
- e) Matériel : 59'091,20.
- f) Ports, autres que les ports des périodiques (voir Rapport des Experts, par. 31) : 112'609,07.

B. 3 Pourcentages "Services financiers"

	1967	(1966)
Paris	3%	(3%)
Madrid	82%	(82%)
La Haye	13%	(13%)
Nice	1%	(1%)
Berne	1%	(1%)

Base : Rapport des Experts (par. 16b) et l'Article 8(b) du Règlement d'exécution du Règlement financier : les pourcentages restent les mêmes que pour l'année 1966.

Application, en totalité, à 317'313,95 francs (6,28% des dépenses)
(en 1966 : 233'000.--- francs) (4,82% des dépenses) :

- a) Personnel : 304'554,90.
- b) Impressions (autres que périodiques) : 4'008.---.
- c) Mobilier : 7'501,05.
- d) Matériel : 1'250.---.

B. 4 Pourcentages "Service des Publications"

	1967	(1966)
Paris	36%	(37%)
Madrid	22%	(22%)
La Haye	2%	(2%)
Nice	1%	(1%)
Berne	39%	(38%)

Base : Rapport des Experts (par. 16d).

Application, en totalité, à 216'919,95 francs (4,29% des dépenses)
(en 1966 : 181'000.--- francs) (3,74% des dépenses) :

- a) Personnel : 209'005.---
- b) Missions : 911,90.
- c) Impressions (autres que périodiques) : 4'723.---
- d) Mobilier : 1'669,50.
- e) Matériel : 610,55.

B. 5 Pourcentages "Division des finances, du personnel et de l'administration générale"

	1967	(1966)
Paris	12%	(12%)
Madrid	70%	(70%)
La Haye	9%	(10%)
Nice	1%	(1%)
Berne	8%	(7%)

Base : Le travail consacré par le Chef de cette Division, son assistant et sa secrétaire à leurs différentes tâches : $\frac{1}{2}$ "Totalité du personnel" (pourcentage de 1966, car celui de 1967 est un résultat où ils figurent comme élément) et $\frac{1}{2}$ "Services financiers".

Application, en totalité, à 134'735,65 francs (2,66% des dépenses)
(en 1966 : 96'000.-- francs) (1,98% des dépenses) :

Personnel : 134'735,65.

B. 6 Pourcentages "Services généraux"

	1967	(1966)
Paris	22%	(22%)
Madrid	59%	(59%)
La Haye	5%	(5%)
Nice	1%	(1%)
Berne	13%	(13%)

Base : Rapport des Experts (paragraphe 17).

Application, en totalité, à 22'438,05 francs (0,44% des dépenses)
(en 1966 : 119'800.-- francs) (2,47% des dépenses) :

- a) Conférences ayant trait à l'administration générale des BIRPI (cinquième session du Comité de coordination interunions (6'021,95) (Rapport des Experts, par. 22) et divers achats pour réceptions (892,80) total : 6'914,75 francs.
- b) Traducteurs (traduction de documents concernant la Convention administrative (Rapport des Experts, par. 22)) : 3'349,75.
- c) Impression de documents concernant la Convention administrative (Rapport des Experts, par. 22) : 12'173,55.

Note : Les mêmes pourcentages sont appliqués aux recettes provenant de la vente des documents "S" (Stockholm) (8'938.-- francs).

B. 7 Pourcentages "Surfaces"

	1967	(1966)
Paris	19%	(18%)
Madrid	61%	(61%)
La Haye	5%	(8%)
Nice	2%	(1%)
Berne	13%	(12%)

Base : Rapport des Experts (paragraphe 28)

Application, en totalité, à 81'616,50 francs (1,61% des dépenses)

(en 1966 : 141'000.--- francs) (2,92% des dépenses):

- a) Droit de superficie payé à la République et Canton de Genève pour le terrain sur lequel est situé le Bâtiment (Rapport des Experts, par. 29) : 4'000.---
- b) Chauffage et éclairage du Bâtiment : 21'916,35.
- c) Nettoyage du Bâtiment : 23'578,70.
- d) Assurances (incendie, etc.) du Bâtiment : 7'835,40.
- e) Travaux d'entretien du Bâtiment : 24'286,05.

B. 8 Pourcentages "Totalité du Personnel"

	1967	(1966)
Paris	22%	(20%)
Madrid	58%	(58%)
La Haye	5%	(5%)
Nice	2%	(2%)
Berne	13%	(15%)

Base : Rapport des Experts (paragraphe 30, 32 et 34). Les pourcentages correspondent à la proportion existant entre les dépenses de personnel des différentes Unions (voir Rapport de gestion, Dépenses, rubrique No 10-19).

Application, en totalité, à 328'369,70 francs (6,49% des dépenses)
(en 1966 : 214'000.--- francs (4,43% des dépenses) :

- a) Complément de pension et autres prestations sociales :
240'418,90 (en 1966 : 119'000.---).
- b) Impressions (autres que périodiques) : 8'723,90.
- c) Mobilier : 5'130,20.
- d) Matériel : 19'340,65.
- e) Téléphones : 38'188,35.
- f) Bibliothèque : 10'383,35.
- g) Divers et imprévus : 6'184,35.

Note : Les mêmes pourcentages sont appliqués aux recettes provenant de la maison de vacances; de la vente de rafraîchissements au personnel; de remboursements d'allocations familiales et d'indemnités ensuite de modification du statut de fonctionnaires; remboursement, par la Caisse de retraite, de frais de notaire et de cotisations, ainsi que la location d'une place au garage du bâtiment des BIRPI (16'863.--- francs).

B. 9 Pourcentages "Division de la Propriété industrielle"

	1967	(1966)
Paris	82%	(80%)
Madrid	14%	(16%)
La Haye	2%	(2%)
Nice	2%	(2%)
Berne	0%	(0%)

Base : La base est la même que pour 1965 (voir CCIU/IV/4, Tableau B.10) sauf que le pourcentage de l'Union de Madrid a été diminué de 2% après la mise en place du système de travail permettant le fonctionnement de l'Acte de Nice et que le pourcentage de l'Union de Paris a été augmenté de 2%, selon le travail effectué pour cette Union par le personnel de la Division de la propriété industrielle.

Application, en totalité, à 353'821,60 francs (7% des dépenses)
(en 1966 : 260'000.--- francs)(5,36% des dépenses) :

Personnel (traitement de cinq membres de la Division de la Propriété industrielle ainsi qu'une partie des traitements de deux fonctionnaires qui partageaient leur temps entre des tâches de la Division de la Propriété industrielle et la Direction) :
353'821,60.

B. 10 Pourcentages "Unions industrielles (Missions et Conférences)"

	1967	(1966)
Paris	82%	(80%)
Madrid	14%	(16%)
La Haye	2%	(2%)
Nice	2%	(2%)
Berne	0%	(0%)

Base : Rapport des Experts (paragraphes 19 à 21). Le pourcentage de l'Union de Paris a été augmenté de 2% tandis que le pourcentage de l'Union de Madrid a été diminué de 2%. Cette augmentation du pourcentage de l'Union de Paris correspond à l'augmentation du travail, en 1967, pour cette Union.

Application, en totalité, à 85'213,55 francs (1,68% des dépenses)
(en 1966 : 88'000.--- francs) (1,82% des dépenses) :

- a) Missions effectuées dans l'intérêt des Unions industrielles (en particulier: divers Congrès et Comités AIPPI - CCI-Conseil de l'Europe - oléicole, etc., ainsi que le Séminaire de propriété industrielle à Berlin-Est : 30'427,35.
- b) Voyages de tiers : les stagiaires en propriété industrielle (45'909,40)
(1966 : 38'503).
- c) Conférences : (le solde des dépenses du Symposium Est-Ouest de Propriété industrielle, à Budapest) : 8'876,80.

B. 11 Pourcentages "Unions industrielles (Impressions)"

	1967	(1966)
Paris	84%	(84%)
Madrid	11%	(13%)
La Haye	3%	(3%)
Nice	2%	(0%)
Berne	0%	(0%)

Base : Rapport des Experts, paragraphe 23, et le contenu des publications d'après le paragraphe 24 dudit Rapport.

Application, en totalité, à 145'328,89 francs (2,87% des dépenses)
(en 1966 : 95'000.--- francs) (1,97% des dépenses) :

- a) Collaborateurs (principalement dans les revues "La Propriété industrielle" et "Industrial Property") : 6'994,10.
- b) Traducteurs : 15'011,55
- c) Impressions (périodiques) : 81'710,20.
- d) Impressions (autres que périodiques) : 34'544,04.
- e) Ports des revues "La Propriété industrielle" et "Industrial Property" : 7'069.---

Note : Les mêmes pourcentages sont appliqués aux recettes provenant de la vente de diverses publications intéressant la propriété industrielle, au produit des abonnements aux revues "La Propriété industrielle" et "Industrial Property" (96'880,09 francs) et le fermage de publicité des mêmes revues (21'577,85 francs).

B. 12 Pourcentages "Service des Marques"

	1967	(1966)
Paris	0%	(0%)
Madrid	98%	(98%)
La Haye	0%	(0%)
Nice	2%	(2%)
Berne	0%	(0%)

Base : La base est la même que pour 1965 (voir CCIU/IV/4, Tableau B. 13).

Application, en totalité, 618'438,90 francs (12,23% des dépenses)
(en 1966: 565'000.--- francs) (11,67% des dépenses) :

Personnel : 618'438,90.

B. 13 Pourcentages "La Haye et Lisbonne - enregistrements"

	1967.	(1966)
Paris	-	(-)
Madrid	-	(-)
La Haye	90%	(-)
Nice	-	(-)
Lisbonne	10%	(-)
Berne	-	(-)

Base : Depuis le 1er janvier 1967, l'enregistrement international des "appellations d'origine" a été confié au Service de l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Les deux fonctionnaires chargés de ce travail partageaient leur temps entre l'Union de La Haye (90%) et l'Union de Lisbonne (10%).

Application, en totalité, à 58'353,45 francs (1,15% des dépenses) :
(en 1966 : néant).

Personnel : 58'353,45.

B. 14 Certaines impressions (autres que périodiques)

Il s'agit des publications suivantes :

Informations générales concernant les BIRPI (retirage français, anglais, espagnol) (Paris 47%, Madrid 14%, La Haye 5%, Nice 5%, Berne 29%)	7'117,80
Rapport de gestion 1966 (Paris 33%, Madrid 24%, La Haye 10%, Nice 12%, Berne 21%)	6'180.---
Manuel des Conventions (2ème supplément français et anglais, 1er supplément espagnol) (Paris 24%, Madrid 19%, La Haye 8%, Nice 49%)	12'801,50
Total en 1967 :	26'099,30 (0,51% des dépenses)
(Total en 1966 :	9'000.--- (0,18% des dépenses))

Les pourcentages ci-dessus correspondent au nombre de pages intéressant chaque Union dans ces publications.

B. 15 Amortissement du coût de construction du Bâtiment des BIRPI

Selon le plan d'amortissement, 5% du capital (ainsi que des intérêts sur ce capital) doivent être payés chaque année par les Unions qui n'ont pas encore remboursé les avances accordées par la Caisse de retraite. La part de chaque Union et le plan d'amortissement ont été approuvés par le Comité de coordination interunions (voir en particulier le document CCIU/I/8). Les paiements suivants, en capital et intérêts, ont été effectués :

	1967	(1966)
Union de Paris	27'664.---	(27'665.---
Union de La Haye	17'144.---	(17'142,50)
Union de Berne	14'744.---	(14'742,50)
Total :	<u>59'552.---</u>	<u>(59'550.---</u>

Le total correspond à 1,17% des dépenses en 1967 (1,23% en 1966).

Déficit de l'Union de La Haye

11. Le déficit de l'Union de La Haye, au 31 décembre 1966, était de 88'167,99 francs. En conformité des décisions de la réunion des Etats membres de l'Union de La Haye de l'année 1963, (voir document DM/26/5, par. 21, et document CCIU/I/8, par. 15 (a)) le déficit est provisoirement couvert par une avance, sans intérêt, accordée par le Gouvernement suisse. Si les bénéfices des exercices futurs de l'Union de La Haye ne permettent pas de rembourser cette avance, les déficits seront répartis entre les Etats membres de l'Union de La Haye "proportionnellement au nombre des dépôts provenant de chacun de ces Etats; toutefois, les dépôts des ressortissants des Etats qui ne sont pas parties à l'Acte additionnel de Monaco (qui a quadruplé certaines taxes d'enregistrement et quintuplé d'autres) seront multipliés par quatre ou cinq selon le cas, avant l'établissement de la distribution proportionnelle" (document CCIU/I/8, par. 15 (a)).

12. Les Tableaux A indiquent la moins-value proportionnelle aux dépôts et prorogations enregistrés par les pays non encore parties à l'Acte de Monaco. Si les pays suivants avaient ratifié l'Acte de Monaco au 1er janvier 1967, l'enregistrement aurait produit, par pays, les recettes supplémentaires suivantes :

Espagne	3'565.---
Maroc	460.---
Tunisie	85.---

Ces sommes devraient donc être portées au débit de chaque pays, conformément aux principes arrêtés par les Etats membres et décrits ci-dessus. Cependant, étant donné que cet exercice est bouclé par un excédent de recettes, ces sommes ne sont pas relevées dans le Tableau B.

13. Le Tableau B indique la répartition du bénéfice de 1967 entre les Etats membres de l'Union de La Haye qui ont adhéré à l'Acte de Monaco, les pays non membres n'étant pas au bénéfice de cette répartition.

14. Selon la répartition résultant du Tableau B, les Etats membres de l'Arrangement sont bénéficiaires des sommes suivantes, pour l'exercice 1967 :

Pays :

Allemagne	3'199,68
Belgique	634,93
Espagne	..-
France	3'951,56
Indonésie	..-
Liechtenstein	112,79
Maroc	..-
Monaco	..-
Pays-Bas	446,95
RAU	..-
Saint-Siège	..-
Suisse	4'135,35
Tunisie	..-
Viet-Nam	..-
	<hr/>
	12'481,26
	<hr/> <hr/>

15. En additionnant les résultats des Tableaux A3 + B de 1963, de 1964, de 1965 et de 1966 (répartition des déficits des années 1963, 1964, 1965 et 1966 entre tous les Etats membres) et en soustrayant la répartition du bénéfice de 1967, ces Etats membres de l'Arrangement de La Haye seraient débiteurs des sommes suivantes (la date qui est mentionnée en regard de certains pays est celle de l'adhésion tardive à l'Acte de Monaco; les lettres "L.H." en regard de certains pays signifient que ces pays sont encore membres de l'Union de La Haye, Acte de Londres de 1934) :

Pays	Répartition des déficits				Bénéfice	=	Solde à charge de chaque Etat
	1963	+ 1964	+ 1965	+ 1966			
Allemagne	486,71	2'278,97	4'795,78	3'499,75	3'199,68		7'861,53
Belgique (13.11.64)	7'369,48	6'547,93	1'386,91	959,61	634,93		15'629,--
Espagne (L.H.)	6'705,82	4'731,56	2'739,87	4'515,72	--		18'692,97
France	469,53	2'708,24	6'335,99	4'656,93	3'951,56		10'219,13
Indonésie (L.H.)	--	--	--	--	--		--
Liechtenstein (9.7.66)	1'995,77	2'098,74	1'247,89	1'099,34	112,79		6'328,95
Maroc (L.H.)	1'045,75	140,55	234,60	204,70	--		1'625,60
Monaco (14.9.63)	297,15	31,41	102,19	37,63	--		468,38
Pays-Bas (14.9.63)	1'306,52	272,22	934,34	399,84	446,95		2'465,97
RAU (L.H.)	81,43	--	--	--	--		81,43
Saint-Siège (L.H.)	--	--	--	--	--		--
Suisse (21.12.62)	885,39	3'608,66	6'693,66	5'103,81	4'135,35		12'156,17
Tunisie (L.H.)	--	23,49	--	134,11	--		157,60
Viet-Nam (L.H.)	--	--	--	--	--		--
<hr/> 20'643,55 + 22'441,77 + 24'471,23 + 20'611,44 - 12'481,26 = 75'686,73							

16. Il résulte, de ce qui précède, que les Etats mentionnés dans les Tableaux A3 et A3(1), auraient un intérêt financier certain à ratifier, le plus rapidement possible, l'Acte additionnel de Monaco.

TABLEAUX A

REPARTITION DE LA PARTIE DU DEFICIT CAUSE PAR LE FAIT DE LA NON-ADHESION DE CERTAINS ETATS MEMBRES A L'ACTE ADDITIONNEL DE MONACO

TABLEAU A 1

Taxes additionnelles qui auraient été exigibles pour les dépôts provenant des pays n'ayant pas encore ratifié l'Acte additionnel de Monaco

	Dépôts 1967				
	dépôts simples	taxes addit. non payées	dépôts multiples	taxes addit. non payées	Totaux dépôts taxes non payées
Espagne	35	1'015.---	15	990.---	50 2'005.---
Indonésie	--	--	--	--	--
Liechtenstein	--	--	--	--	--
Maroc	--	--	2	120.---	2 120.---
République arabe unie	--	--	--	--	--
Saint-Siège	--	--	--	--	--
Tunisie	1	35.---	1	50.---	2 85.---
Viet-Nam	--	--	--	--	--
	36	1'050.---	18	1'160.---	54 2'210.---

TABLEAU A 2

Taxes additionnelles qui auraient été exigibles pour les dépôts prorogés provenant des pays n'ayant pas encore ratifié l'Acte additionnel de Monaco

Dépôts prorogés 1967						
	dépôts simples	taxes addit. non payées	dépôts multiples	taxes addit. non payées	Totaux	
					dépôts	taxes non payées
Espagne	9	510.---	5	1'050.---	14	1'560.---
Indonésie	--	..--	--	..--	--	..--
Liechtenstein	--	..--	--	..--	--	..--
Maroc	2	140.---	1	200.---	3	340.---
République arabe unie	--	..--	--	..--	--	..--
Saint-Siège	--	..--	--	..--	--	..--
Tunisie	--	..--	--	..--	--	..--
Viet-Nam	--	..--	--	..--	--	..--
	11	650.---	6	1'250.---	17	1'900.---

TABLEAU A 3

Total des Tableaux A 1 et A 2

Récapitulation

<u>Pays</u>	<u>Tableaux</u>		<u>T O T A L</u>
	<u>A 1</u>	<u>A 2</u>	
Espagne	2'005.---	1'560.---	3'565.---
Indonésie	..--	..--	..--
Liechtenstein	..--	..--	..--
Maroc	120.---	340.---	460.---
République arabe unie	..--	..--	..--
Saint-Siège	..--	..--	..--
Tunisie	85.---	..--	85.---
Viet-Nam	..--	..--	..--
	2'210.---	1'900.---	4'110.---

TABLEAU A 3 (1)

Total des taxes additionnelles qui auraient été exigibles en 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967 pour les dépôts et prorogations provenant des pays n'ayant pas encore ratifié l'Acte additionnel de Monaco

<u>Pays</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>Total à charge de chaque Etat</u>
Belgique (avant 13.XI.64)	7'270.---	6'000.---	--	--	--	13'270.---
Espagne	6'650.---	4'550.---	2'280.---	4'130.---	3'565.---	21'175.---
Liechtenstein (avant 9.VII.66)	1'970.---	1'980.---	1'080.---	930.---	--	5'960.---
Maroc	1'030.---	130.---	220.---	200.---	460.---	2'040.---
Monaco (avant 14.IX.63)	290.---	--	--	--	--	290.---
Pays-Bas (avant 14.IX.63)	1'260.---	--	--	--	--	1'260.---
République arabe unie	80.---	--	--	--	--	80.---
Tunisie	--	20.---	--	120.---	85.---	225.---
	18'550.---	12'680.---	3'580.---	5'380.---	4'110.---	= 44'300.---

TABLEAU B

REPARTITION DU BENEFICE AU PRORATA DES
DEPOTS ET PROROGATIONS PROVENANT DES
ETATS MEMBRES DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE
(Acte de Monaco)

- I. Bénéfice de l'exercice 1967 12'481,26 francs
-
- II. Etant donné que le nombre des dépôts et prorogations était de 3'059 et que les enregistrements provenant des pays qui n'avaient pas encore ratifié l'Acte de Monaco au 31 décembre 1967 étaient de 71 (Espagne 64, Maroc 5 et Tunisie 2), le bénéfice de 1967 est à répartir entre les Etats membres de l'Union de La Haye (Acte de Monaco) au prorata des enregistrements dont le total est de 2'988. Chaque enregistrement bénéficie donc de la somme de 4,17712 francs.
- III. En multipliant le nombre des enregistrements par le coefficient de 4,17712, les résultats sont les suivants:

<u>Etats</u>	<u>Nombre d'enregistrements</u>	<u>Francs suisses</u>
Allemagne	766	3'199,68
Belgique	152	634,93
Espagne	(64)	.."
France	946	3'951,56
Indonésie	--	.."
Liechtenstein	27	112,79
Maroc	(5)	.."
Monaco	--	.."
Pays-Bas	107	446,95
République arabe unie	--	.."
Saint-Siège	--	.."
Suisse	990	4'135,35
Tunisie	(2)	.."
Viet-Nam	--	.."
	(71)2988	12'481,26

(le solde du déficit de chaque Etat membre figure au par. 15).

Somme passée par pertes et profits

17. Après enquête, le Directeur des BIRPI a autorisé à passer par pertes et profits le montant de 27,50 francs, correspondant à des factures impayées concernant des recherches d'antériorité de dessins ou modèles ou de marques étant donné que plusieurs rappels de paiement étaient restés sans réponse et que l'exiguïté de la somme en question n'aurait pas justifié des poursuites judiciaires.

Avis du Comité

18. Le Comité de coordination interunions est invité à exprimer son avis au sujet du présent rapport.